

**Tableau annuel d'avancement 2025
au Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
ARRÊTE n°1 / 2025**

Le MAIRE de la commune de RIA-SIRACH
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du 01/01/2025
1- Mme LACONDE Dominique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 07	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 01. (01 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 01. (01 femmes et 0 hommes)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à RIA-SIRACH,

Le 20 décembre 2024,

Le Maire,

Jean MAURY



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr